

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mercredi 12 octobre 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 05 octobre 2022 DATE D’AFFICHAGE : 06 octobre 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 17 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le Mercredi 12 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND et Delphine JOFFRAUD, Messieurs Yves LEBEAUPIN et Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER et Nicolas CITEAU, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Thierry GUYON.

Pouvoirs : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND et Monsieur Thierry GUYON a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2022 – BUDGET PORT

Tous les ans la commune de Mesquer valorise le temps de travail passé par des agents communaux au service du port de Kercabellec. Ce temps de travail est estimé annuellement à 100 heures.

Considérant que par délibération, le taux horaire d’un agent est de 34 €, il convient que le budget ville refacture au budget port une somme de 3 400 €, au nom de la sincérité budgétaire. Pour passer cette écriture comptable, il est nécessaire de créditer l’article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement – de 100 €

La commission finances du 4 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal vote, à l’unanimité, la décision modificative n° 01/2022 du budget port suivante :

- Article 61521 – Entretien et réparation : - 100 €
- Article 6215 – Personnel affecté : + 100 €

Reçu au contrôle de légalité
le 13/10/2022
Publié ou notifié
le 24/10/2022
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

